

Règlement particulier

APM du Highstone 100 – 1^{er} et 2 mai 2027

N° de dossier : 2600210

Le tournoi se déroulera selon le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBaD. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions.

1 Joueurs

Article 1.1 – Joueurs autorisés

Ce tournoi Promobad est ouvert à tous, dans les séries de classement P12 à R4, ainsi qu'aux non-compétiteurs. Les joueurs licenciés FFBaD ne doivent ni être suspendus, ni dispensés pour raison médicale.

2 Tableaux et compétition

Article 2.1 – Date de prise en compte du classement

La moyenne prise en compte pour la confection des tableaux sera celle du 17 avril 2027. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant d'inscriptions mal remplies seront supportées par les joueurs en cause.

Article 2.2 – Tableaux proposés

Les tableaux proposés seront double dame, double homme et double mixte.

Article 2.3 – Format de la compétition

Tous les tableaux seront joués en poules lors de la première et de la seconde phase.

Article 2.4 – Séries déterminées

Deux séries sont proposées suivant le classement par points hebdomadaire. Chaque tableau sera limité à 16 paires :

- Série Promotion ;
- Série Espoir.

3 Inscriptions

Article 3.1 – Inscription et Droit d'inscription

La plage d'inscription est fixée du 1^{er} août 2026 00 h 00 au 26 avril 2027 23 h 59. Si le nombre de joueurs inscrits venait à dépasser la capacité d'accueil fixée à 64 joueurs sur chaque journée, l'ordre d'arrivée des inscriptions ferait foi.

Article 3.2 – Montant des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscriptions est fixé à 15 € pour un tableau, 20 € pour deux tableaux.

Article 3.3 – Remplaçants

Le remplacement d'un joueur ne sera autorisé que si cela ne modifie pas l'ordre des têtes de série dans le tableau concerné.

4 Compétition

Article 4.1 – Juge-arbitre et GEO

Le juge-arbitre de la compétition est Stève EHRMANN. Ses décisions sont sans appel. Il est en droit de disqualifier tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs points des règlements.

Le GEO de la compétition est Geoffroy BALAYN.

Article 4.2 – Arbitre

Sauf décision contraire du juge-arbitre, la compétition se déroulera majoritairement en auto-arbitrage.

Article 4.3 – Volant officiel de la compétition et partage des volants

Les volants sont à la charge des joueurs à part égale pour chaque match. En cas de litige, le volant officiel est le RSL Tournay n°3 en vente dans le gymnase au prix de 28 €.

Article 4.4 – Règlement dans la salle

Tout volant touchant une quelconque partie de la structure sera compté faute au service et en cours de jeu, à l'exception des poutres ou un let sera accordé une fois au service.

Article 4.5 – Horaires

Les horaires diffusés pendant la compétition le sont à titre indicatif. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match.

Article 4.6 – Temps de repos

Le temps minimum de repos entre deux matches consécutifs est fixé à 20 minutes.

Article 4.7 – Temps de prise de contact avec le terrain.

Le temps de prise de contact avec le terrain est de deux minutes. Ce temps est décompté du temps de récupération. Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de cinq minutes à l'appel de son match pourra être disqualifié.

Article 4.8 – Forfait

Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort fixée au 27 avril 2027. Il devra prévenir le club organisateur (coordonnées figurant sur la convocation) de sa non-participation et adressera au plus tard dans les cinq jours suivant la compétition, les pièces justificatives à l'annexe de Strasbourg de la Ligue Grand Est de Badminton (4, rue Jean Mentelin 67200 STRASBOURG), par tout moyen prouvant la date de réception. Le justificatif peut également être envoyé par mail à l'adresse suivante valeriesabigno@lgebad.com.

Les forfaits signalés après le tirage au sort seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 4.9 – Comptage des points

Les matches se dérouleront en deux sets gagnants de 21 points.